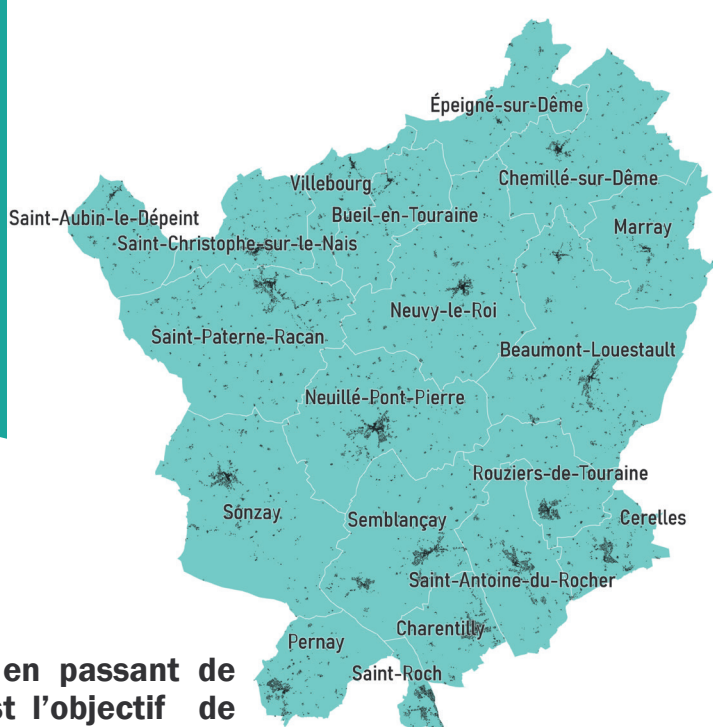




GATINE RACAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



<https://www.gatine-racan.fr/vivre-au-quotidien/urbanisme/>

L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la communauté de communes est en cours !**

Penser l'aménagement du territoire plus largement, en passant de l'échelle communale à l'échelle intercommunale, c'est l'objectif de la communauté de communes Gâtines Choisille, Pays de Racan

Un vaste projet, qui aboutira à un document commun aux 19 communes du territoire, garantie d'une cohérence mais aussi tenant compte des spécificités locales.

Le but ? Créer un document d'urbanisme à l'échelle des 19 communes qui permettra d'imaginer le territoire de demain, à l'horizon 2030.

C'est donc imaginer l'urbanisme et l'habitat de demain (où ? comment ?), mais aussi encadrer et prévoir le développement économique, les déplacements, préserver les terroirs et valoriser les richesses du territoire, tout en tenant compte de la protection des paysages et de l'environnement.

L'ÉLABORATION DU PLUI EST OUVERTE À TOUS

votre avis est primordial !

1 Je veux m'informer

- Je lis la presse locale, le bulletin de Gâtine Racan.
- Je vais voir les expositions publiques mises en place régulièrement dans les communes
- Je surfe sur le site internet de Gâtine Racan (<https://www.gatine-racan.fr/vivre-au-quotidien/urbanisme>) et sur les réseaux sociaux de la communauté de communes

2 Je veux m'exprimer

- Je vais en mairie ou à la communauté de commune à Saint-Antoine-du-Rocher et j'utilise les registres mis à disposition du public
- Je participe aux réunions publiques organisées aux deux temps forts de la procédure
- Je participe aux événements (ateliers, rencontres avec les citoyens...) prévus par la communauté de communes

Votre maire reste l'autorité attribuant les autorisations, même dans le cadre d'un PLUi. Celui-ci et vos conseillers municipaux restent et demeurent vos interlocuteurs lors de l'élaboration du PLUi. Les documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune (PLU, Carte communale) restent le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'à l'approbation du PLUi prévue fin 2026.